

Image not found or type unknown



Main courante et suites...

Par **patricia_old**, le **27/10/2007** à **10:47**

Bonjour à tous, je connais les qualités juridiques d'une main courante faite auprès d'un commissariat de police ou une gendarmerie, mais un point m'interpelle. La MC n'entraîne aucune sanction pour la personne qui le fait, n'est pas une plainte, n'est qu'une affirmation qui n'a aucune valeur légale. Mais que risque la personne qui après avoir faite cette déclaration auprès des forces de police en donne copie autour d'elle, notamment aux employeurs de la personne dont elle se plaint? Merci d'avance,